

Date de convocation le :  
Vendredi 2 juin.

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Emilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie et Mme LATHIERE Marie-Ann.

Procuration : Mme LATHIERE Marie-Ann à M. PÉTRISSANS Christian.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 12.  
VOTANTS : 13.

**Vu** le Code Electoral,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, a fixé au vendredi 9 juin 2023 la date des élections des délégués des conseils municipaux composant le collège électoral sénatorial et au dimanche 24 septembre 2023 celle des sénateurs.

Une circulaire précise que pour la Commune de Bidache, qui a entre 1 000 et 8 999 habitants, il faut élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Le mode de scrutin est à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Objet :

**Désignation des délégués et de leurs suppléants – Elections sénatoriales 2023**

L'élection des délégués titulaires et suppléants a lieu simultanément sur une même liste avec alternance de candidats de chaque sexe.

La déclaration de candidature peut être rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste présentée ainsi que les nom – prénom – domicile – date – lieu de naissance – ordre de présentation des candidats.

Pour être élu, il faut avoir la nationalité française, jouir de ses droits civiques et politiques et être conseiller municipal de la Commune.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Aucune personne extérieure au Conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire par tout membre de la liste à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux et jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est formé par les 2 membres présents les plus âgés et les 2 membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal. La présidence est assurée par le Maire.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret. La communication du nom des candidats délégués et suppléants faite par le Maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Dès que le Président du bureau électoral a annoncé la clôture du scrutin, le dépouillement a lieu en présence des membres du Conseil municipal. Le bureau procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante et que le votant ne s'y est fait connaître ; pour les établir il est recommandé d'utiliser du papier blanc.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 12/06/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 16/06/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

panachage, sans ordre préférentiel.  
Tout bulletin ne correspondant pas à ces prescriptions doit être considéré comme nul.

Si le nombre de candidats présentés sur une liste est inférieur au nombre de délégués qui lui revient, les sièges non pourvus restent vacants.

La liste A est composée de délégués :

- \* Titulaires : Muriel HOUET, Jean-François LASSEURRE et Catherine CANDERATZ.
- \* Suppléants : Laurent LUCMARET, Emilie LATAILLADE et Michel DALLEMANE.

Le bureau électoral est composé de :

- Jean-François LASSEURRE, Président ;
- Christian PÉTRISSANS, Secrétaire ;
- Michel DALLEMANE, Catherine CANDERATZ, Emilie LATAILLADE et Nicolas AMIANO, Assesseurs composés des 2 conseillers municipaux les plus âgées et des 2 conseillers municipaux les plus jeunes.

Les élus municipaux ont voté à bulletin secret.

Après avoir collecté les votes, les assesseurs ont procédé ont dépouillement.

Il y a eu 13 bulletins en faveur de la liste 1.

Les élections seront le dimanche 24 septembre de 8h30 à 17h30 à PAU.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**SONT élus** à la majorité la liste A composée de délégués :

- \* Titulaires : Muriel HOUET, Jean-François LASSEURRE et Catherine CANDERATZ.
- \* Suppléants : Laurent LUCMARET, Emilie LATAILLADE et Michel DALLEMANE.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle la maison Lapébie situé 1 chemin de Cheverse est en vente.

Il propose que la Commune acquière une bande de 478 m<sup>2</sup> ainsi qu'un bout 31 ca de la parcelle AE 548, appartenant aux époux MORAL.

Celle-ci permettra un accès piétonnier direct entre le futur projet d'agrandissement du bourg et le village.

Le coût de cet achat serait de 3 000,00 €.

Objet :

**Acquisition d'une  
bande de 460 m<sup>2</sup> de  
la parcelle AE 548**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'acquérir pour 3 000,00 € une bande de 460 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 548 appartenant aux époux MORAL.

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

**CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Le Maire propose d'adhérer au service commun du contrôle de l'achèvement des travaux.

Ce service a été expérimenté sur les 11 communes du territoire du Pays d'Hasparren. Le 23 mai dernier, le conseil communautaire a décidé d'élargir ce service à l'ensemble des communes le désirant sur le territoire de la CAPB.

Lorsque la convention sera signée, il sera possible de commissionner l'agent du service commun sur le territoire de notre commune afin qu'il puisse réaliser des contrôles sur site. Le paiement de service se fera à l'acte et il est possible d'y soumettre uniquement les actes les plus complexes.

Objet :

**Service commun du  
contrôle de  
l'achèvement des  
travaux – CAPB**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 12/06/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 16/06/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

La Commune de Bidache a pour projet de rénover l'éclairage sportif du stade de football situé 1 allée du parc des sports.

La commune est membre du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64). Aussi, la mission sera confiée à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL-CETELEC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Fédération Française de Foot.

### **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

#### **DÉPENSES H.T.**

Objet :

**Demande de subvention  
– Fédération Française  
de Foot : Réfection  
éclairage sportif du stade  
de foot**

- Travaux	54 254,78 €	<u>Participation financière :</u>
- Maîtrise d'œuvre	5 425,48 €	TE64 : 19 893,42 € (32,12%)
- Frais de gestion	2 260,62 €	+ 9 789,95 € (FCTVA) (15,81 %)

Subvention sollicitée :  
FFF : 12 388,18 € (20%)

Autofinancement :  
Fonds propres : 19 869,33 € (32,08%)

**TOTAL HT 61 940,88 €**

#### **PLANNING PRÉVISIONNEL**

Début des Travaux : 01/07/2023

Fin des Travaux : 30/08/2023

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;

**SOLLICITE** une subvention de la Fédération Française de Football ;

**PRÉCISE** que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 12/06/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 16/06/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

L'organisation sanitaire du Département des Pyrénées Atlantiques repose sur 2 groupements hospitaliers :

- le Groupement Hospitalier de Territoires Béarn Soule qui se compose du Centre Hospitalier de Pau (établissement support), du Centre Hospitalier des Pyrénées, du Centre Hospitalier d'Orthez, du Centre Hospitalier d'Oloron, du Centre Hospitalier de Mauléon, du Centre Gérontologique de Pontacq – Nay – Jurançon et de deux EHPAD à Garlin et Salies de Béarn ;
- le Groupement Hospitalier de Territoires Navarre Côte basque se compose quant à lui du Centre Hospitalier de Bayonne (établissement support), du Centre Hospitalier de Saint Palais, de l'établissement public de santé de Garazi et de deux EHPAD à Hasparren et Sare.

Objet :

**Motion relative à la création d'un SMUR adossé au service d'urgence du centre hospitalier de Saint-Palais**

Le SAMU de Pau dispose de 3 Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans les hôpitaux de Pau, d'Oloron et d'Orthez. Le SAMU de Bayonne ne s'appuie que sur une seule équipe mobile située sur la Côte basque, en périphérie de son territoire d'intervention actuel.

**Pour des populations identiques, il existe ainsi une très forte inégalité de dotation entre les deux territoires de santé, faisant du Pays basque intérieur une zone particulièrement fragile pour ce qui relève de la prise en charge des urgences vitales.**

**Le Centre Hospitalier de Saint Palais est le seul service d'urgence public du département non pourvu d'un SMUR.**

Dès 2010, dans un rapport commandé par la direction de l'ancienne Polyclinique Sokorri de Saint Palais deux experts reconnus de la médecine d'urgence, le Dr Marc Giroud (ancien Président de SAMU-Urgences de France) et le Dr Agnès Ricard Hibon (ancienne Présidente de la Société Française de Médecine d'Urgence), précisaient que les habitants de l'intérieur des terres basco-béarnaises bénéficient deux fois moins que les habitants des autres secteurs d'une intervention du SMUR pour des situations comparables.

Depuis, la situation ne s'est pas améliorée, les médecins du territoire et des urgences ont malheureusement nombre d'exemples de décès en pré-hospitalier : douleurs thoraciques, décès dans les ambulances non médicalisées, chocs septiques, traumatologies lourdes ; ces situations révèlent une inégalité criante dans la prise en charge des urgences vitales. La Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé qui a pour but, entre autre, de lutter contre les inégalités territoriales de santé.

En conséquent les élus du Conseil Municipal de Bidache dont ses représentants sont depuis de longue date pleinement investis dans différentes démarches territoriales en faveur de la santé.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 12/06/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 16/06/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉNONCENT** la fracture territoriale en termes d'accès au soin et l'iniquité avec laquelle sont traités les habitants des villages ruraux de l'intérieur du Pays basque et du Béarn proche ;

**DEMANDENT** à l'Etat, via l'ARS d'assurer la sécurité sanitaire de ses citoyens en repensant l'accès aux secours d'urgence sans opposer les territoires entre eux ;

**SOLLICITE** l'ARS afin qu'elle étudie précisément les conditions de mises en œuvre d'un second SMUR à l'échelle du Pays basque, adossé au Centre Hospitalier de Saint Palais.

**Adopté à la majorité des membres votants.**  
**(Non-participation de Mme LATHÈRE Marie-Ann)**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
**Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,  
**Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
**Vu** l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
**Vu** le rapport du Maire,

Objet :

**Désignation d'un référent déontologue élu local**

Une réflexion partagée a été engagée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. Cette réflexion a abouti à cette solution clé en main qui facilitera la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur.

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Bidache. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 12/06/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 16/06/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

**Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de Mme Annie FITTE-DUVAL référent déontologue.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 09/06/2023 :

- N°18-2023 : Désignation des délégués et de leurs suppléants – Elections sénatoriales 2023 ;
- N°19-2023 : Acquisition d'une bande de 460 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 548 ;
- N°20-2023 : Service commun du contrôle de l'achèvement des travaux – CAPB ;
- N°21-2023 : Demande de subvention – Fédération Française de Foot : Réfection éclairage sportif du stade de foot ;
- N°22-2023 : Motion relative à la création d'un SMUR adossé au service d'urgence du centre hospitalier de Saint-Palais ;
- N°23-2023 : Désignation d'un référent déontologue élu local.

Séance levée à 21h22

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Appel à projets de la CAPB pour la réutilisation des eaux usées traités : la commune est intéressée ;
- Récupérateurs des eaux pluviales seront installés dans la cour de l'école et p-e au niveau l'église également. Un appel à projet va être proposé aux communes par la CAPB ;
- Composteur sera installé dans la cour de l'école pour le potager scolaire ;
- Réfection des portes du garage de l'immeuble Poste afin de ranger la chambre froide : 2<sup>nd</sup> devis sera demandé ;
- La commune posera 2 dossiers auprès de la CAPB dans le cadre des fonds concours pour l'agrandissement de l'espace multisports et la réfection du bâtiment mairie. L'aide sera d'environ 100 000 € ;
- Révision carte communale : si le projet arrive à son terme, il faudra enlever certains terrains qui sont actuellement constructibles ;
- Problème avec le jardin partagé rue des jardins. Le Maire a reçu un courrier signé par 4 indivisaires sur 5 qui remettent en cause la légitimité de ce jardin et qui souhaitent en récupérer la jouissance. Le Maire n'a pas répondu à ce courrier. En effet, ce courrier était écrit au nom de l'indivision ; or un des indivisaires ne l'a pas signé. Le maire demande à ce qu'il y ait une position commune des 5 indivisaires sur le devenir de ce jardin ;
- Réfection de la côte du pilori effectué par Enedis ;
- Enregistrement France Bleu Pays basque le 24 juillet place du foirail : parmi 10 invités proposés pour intervenir lors de l'émission, 6 seront choisis ;
- Au niveau du chemin Larroudé côté route départementale, un échange a été proposé par la mairie auprès de l'un des riverains afin d'agrandir et sécuriser la zone. Après discussions, ce riverain propriétaire désire que la mairie lui cède une surface 2 fois plus grande que celle récupérée par la collectivité pour l'amélioration du carrefour. Le conseil se prononce contre cette demande et estime que l'échange sera possible seulement si les surfaces sont équivalentes ;
- 2 panneaux zone 30 seront installés prochainement au chemin de Larroudé ;
- Projet panneaux photovoltaïques sur pied route de Guiche : la mairie considère ce projet non approprié et émet un avis défavorable. Le terrain est exigu, orienté nord et dans une forêt ;
- Demande d'acquisition d'un terrain zone artisanale Haitce ;
- Dispositif d'accompagnement aux communes pour la politique linguistique : un agent bilingue gascon vient d'arriver au pôle territorial. La mairie pourra la solliciter pour rédiger des articles en gascon. Réflexion pour promotion de la langue gasconne à venir ;
- Programme voirie 2023 : 1,2 km environ de chemins sélectionnés à refaire en enrobé, 3 entreprises ont répondu. La moins disante sera choisie.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**